



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P295A_2020

Date : 17/07/2020

OBJET : Construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire à Valognes – Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – Avenant n° 1

Exposé

Pour assurer la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire à Valognes, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu un marché en août 2017 avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 3 810,00 € HT soit 4 572,00 € TTC.

Dans le cadre des préconisations du guide de bonnes pratiques de l'OPPBTP liés aux mesures sanitaires suite à l'épidémie de COVID 19, il est nécessaire pour la continuité ou la reprise d'activités du chantier que le coordinateur SPS réalise des prestations supplémentaires.

En conséquence, il est donc proposé de conclure un avenant afin de prendre en compte les prestations supplémentaires pour un montant de 440,00 € HT soit 528,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 139-2°,

Vu la notification du marché le 31 août 2017 de coordination sécurité et protection de la santé à SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 1 avec l'entreprise SOCOTEC – 880C rue Jean Bouin – CS 20022 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 4 250,00 € HT, soit 5 100,00 € TTC,
- **De dire** que les budgets sont inscrits au budget principal à l'article 2313,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE